

REGLEMENT DU TROSLY TRAIL

ORGANISE PAR LA V.G.A ATTICHY

ARTICLE 1 - RESPONSABILITE : Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

ARTICLE 2 - SERVICE MEDICAL : Le service médical se trouvant sur le parcours peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE CIVILE : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite à cet effet. En cas d'accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur fédération. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 4 - NON-LICENCIES : Chaque concurrent non licencié, devra joindre à son inscription, un certificat médical, ou sa copie, de non contre-indication à la pratique du l'athlétisme en compétition, de la course à pied en compétition ou du sport en compétition, de moins d'un an. Ces documents seront conservés par l'organisation.

ARTICLE 5 - LICENCIES : Licences FFA : Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou " pass j'aime courir", ou licence sportive, en cours de validité a la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaitre, par tous moyens, non contre-indication à la pratique du l'athlétisme en compétition, de la course à pied en compétition ou du sport en compétition et délivrée par des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense, Fédération française du sport adapté, Fédération française handisport, Fédération sportive de la police nationale, Fédération sportive ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France, Fédération sportive et gymnique du travail, Union française des œuvre laïques d'éducation physique. **Dans tous les cas, l'original sera réclamé lors du retrait du dossard.**

ARTICLE 6 - ETRANGERS : Ils sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à WORLD ATHLETICS. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en Français, une traduction doit être fournie.

ARTICLE 7 - PARCOURS : la marche de 8 KM est accessible à partir de (10 ANS), Les parcours 8 ET 13 KM (dénivelé + 200m) est accessible à partir de la catégorie cadet (16 ANS et +), le parcours de 27 KM (dénivelé +450m) est accessible à partir de la catégorie espoir (20 ans et +). Les 3 parcours sont en auto-suffisance, seul un point d'eau sera à disposition à mi-parcours du 27 KM.

ARTICLE 8 – REGLEMENT FINANCIER : Pour tout absence du concurrent, inscrit en individuel ou par son club, **celui-ci ne pourra obtenir un remboursement**, sauf cas extrême et sous la seule décision des organisateurs.

ARTICLE 9 – INSCRIPTION : Les inscriptions ne seront pas validées pour tout manquement de pièces sollicitées sur le site www.adeorun.com aucun document ne peut être remis sur place.

ARTICLE 10 – RECOMPENSES : Lors de leur remise, elles seront décernées aux seuls athlètes présents.

ARTICLE 11 – DROIT A L'IMAGE : Les participants autorisent expressément les organisateurs du "TROSLY TRAIL" à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prise à l'occasion de leur participation aux épreuves et cérémonies de l'évènement, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 12 – ENGAGEMENT PERSONNEL : Tout engagement est personnel, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière lors de l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible sur la poitrine lors de la course, tenu par quatre épingles.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION DES CLAUSES : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.